

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 avril à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Laurent LAFAYE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2025

Étaient présents :

Laurent LAFAYE, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Danièle BARRIERE, Jean-François BATIER, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Damien NICOT

Étaient absents représentés :

Marie-Claude BODEN pouvoir à Martine LEPETIT
Bénédicte MARCOUL-SOULIE pouvoir à Laurent LAFAYE

Étaient absents excusés :

Marie-Claude BODEN, Bénédicte MARCOUL-SOULIE, Laure ROUBERTIE

Secrétaire de séance : Monsieur Christian REYNAUD

N°2025/D/020 - Objet : **Cession d'une tondeuse JOHN DEERE modèle 7200-1761 TC**

Suite à l'acquisition du robot tondeuse pour les stades du complexe Roger Couderc, les services techniques n'auront plus besoin de la tondeuse John Deere modèle 7200-1761 TC.

La commune de Guéret souhaite acquérir le matériel pour 20 000 €, montant supérieur aux propositions reçues par les entreprises sollicitées.

Le montant de vente est supérieur à 4 600 €, dépassant ainsi le seuil de délégation du Conseil municipal au Maire.

Matériel vendu :

Tondeuse John Deere 7200-1761TC
N° de Série : 1TC720AUVHN040044
Montant de la vente : 20 000 € TTC
N° d'immobilisation : 201700036

Après avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la cession de la tondeuse John Deere 7200-1761 TC à la commune de Guéret Siret 212 309 603 00018-Hôtel de ville- Esplanade François Mitterrand-23006 Guéret cedex
- D'accepter le montant de la vente : 20 000 € TTC.
- D'inscrire les recettes correspondantes aux produits des ventes au compte 775 (produits des cessions d'immobilisations).
- D'autoriser la sortie du bien du patrimoine de la commune pour le motif " cession à titre onéreux sur bien déjà amorti".

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 02 avril



Le Maire,

Laurent LAFAYE.